



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-828

Objet : Rue Notre Dame (au niveau du n°18)

Inauguration « La Bouche Fine »

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 11 Août 2026 de Monsieur OUISSE Alexis, gérant du commerce « La Bouche Fine » – 18, rue Notre Dame – 35600 REDON, afin d'organiser, le Vendredi 11 Septembre 2026, l'inauguration de son commerce,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, le Vendredi 11 Septembre 2026 de 18h00 à 21h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de prendre, les mesures ci-après :

☞ Interdire le stationnement des véhicules sur 2 emplacements de stationnement, le Vendredi 11 Septembre 2026 de 18h00 à 21h00, Rue Notre Dame (au niveau du n°18) face au commerce « La Bouche Fine »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur OUISSE Alexis, gérant du commerce « La Bouche Fine » est autorisé à occuper le domaine public pour l'inauguration de son commerce, le Vendredi 11 Septembre 2026 de 18h00 à 21h00 sur 2 emplacements de stationnement Rue Notre Dame (au niveau du n°18), face au commerce.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, de la manière suivante :

☞ Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 emplacements de stationnement, le Vendredi 11 Septembre 2026 de 18h00 à 21h00 :

- Rue Notre Dame (au niveau du n°18), face au Commerce « La Bouche Fine ».

ARTICLE 3 : Cet évènement se déroulera sous la responsabilité Monsieur OUISSE Alexis, gérant du commerce « La Bouche Fine ». Il demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Les panneaux et les barrières seront mis à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 Août 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal chargé
De l'Occupation du Domaine Public

